



**PRÉFET  
D'EURE-  
ET-LOIR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Circulaire préfectorale n° DRCL-BLE-2024136-0001**

**Signée par**

**Agnès BONJEAN, Secrétaire Générale de la Préfecture d'Eure-et-Loir**

**le 15 mai 2024**

**28 – Préfecture d'Eure-et-Loir  
DRCL – Direction des relations avec les collectivités locales  
Bureau de la Légalité et des Elections**

Circulaire préfectorale relative aux modalités de collecte pour la fonction publique territoriale des indicateurs sur l'année 2023 contenus dans la base de données sociales



**CIRCULAIRE PREFECTORALE DU 15 MAI 2024**

**RUBRIQUE : FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE**

**APPELLE UNE RÉPONSE : OUI à envoyer au Centre de gestion d'Eure-et-Loir via l'application « données sociales »**

**LE PRÉFET D'EURE-ET-LOIR**

à

**Mesdames et Messieurs les Maires des communes d'Eure-et-Loir et leurs établissements publics  
Messieurs les Présidents de communautés de communes et d'agglomération et leurs établissements publics  
Mesdames et Messieurs les Présidents de syndicats  
Monsieur le Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir  
Monsieur le Président du service départemental d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir**

**Pour information à**

**Monsieur le Président de l'Association des Maires et des établissements Publics de Coopération Intercommunale d'Eure-et-Loir  
Monsieur le Président de l'Association des Maires ruraux d'Eure-et-Loir  
Monsieur le Président du centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Eure-et-loir  
Messieurs les Sous-Préfets**

**Objet : Modalités de collecte pour la fonction publique territoriale des indicateurs sur l'année 2023 contenus dans la base de données sociales**

**Références :**

- Code général de la fonction publique ;
- Décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique ;
- Arrêté du 10 décembre 2021 fixant pour la fonction publique territoriale la liste des indicateurs contenus dans la base de données sociales

La mise en place de la base de données sociales (BDS) et du rapport social unique (RSU) par la loi de transformation de la fonction publique d'août 2019 a conduit à revoir en 2022 l'organisation des modalités de collecte des données entrant anciennement dans le champ des bilans sociaux pour la fonction publique territoriale.

Ainsi, l'article L. 231-1 du Code général de la fonction publique dispose que les données à partir desquelles est élaboré le rapport social unique (RSU) sont renseignées dans une base de données sociales.

Conformément à l'article L. 231-4 du code précité, les centres de gestion rendent accessibles aux collectivités et établissements définis à l'article L. 4 un portail numérique dédié au recueil des données sociales de la fonction publique territoriale.

Aussi, l'existence du portail numérique développé par les centres de gestion a été reconnue et son utilisation constitue désormais l'unique canal de collecte de l'information statistique pour le RSU. Outre la simplicité que cette solution offre, elle constitue également une garantie en termes de qualité de l'information recueillie grâce notamment à des contrôles de cohérence en cours de saisie.

Toutefois, l'utilisation renforcée de la plateforme des centres de gestion s'est accompagnée du maintien de la possibilité de recourir à un fichier d'échange prédéfini pouvant être réinjecté dans la plateforme des centres de gestion. Ces informations fournies par le fichier d'échange doivent pouvoir être appliquées par les éditeurs de logiciels RH, afin d'être compatibles avec les SIRH des collectivités.

Comme en 2023, la mise en place de cette solution se fait par l'intermédiaire de la définition d'un cahier des charges techniques permettant *in fine* de créer ce fichier d'échange de type CVS, conçu selon une norme en adéquation avec les fonctionnalités techniques attendues par les centres de gestion et compatibles avec les besoins de la DGCL en termes d'exploitation statistique des données collectées.

Ce cahier technique comporte une partie métier (champ et définition des indicateurs) et une partie informatique (*i-e* la norme d'échange elle-même du point de vue de la codification informatique). Il est consultable via ce lien :

<https://donnees-sociales.fr/cahiertechnique/>

Pour la collecte en vue de la rédaction du RSU 2023, qui démarre la semaine du 22 avril 2024, la liste des indicateurs contenus dans la base de données sociales pour la fonction publique territoriale issue de l'arrêté du 10 décembre 2021 n'a pas été modifiée. Cet arrêté est accessible par le lien suivant :

<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000044930851/2024-04-22>

Une mise à jour de certains indicateurs consécutifs à quelques évolutions de références juridiques a seulement été effectuée sur la plateforme [www.donnees-sociales.fr](http://www.donnees-sociales.fr) des centres de gestion.

Si votre collectivité ne dispose pas encore d'un identifiant et d'un mot de passe pour se connecter à la plateforme <https://www.donnees-sociales.fr>, je vous remercie de bien vouloir vous rapprocher du centre de gestion d'Eure-et-Loir.

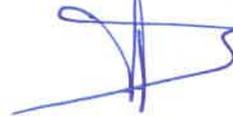
Enfin, je me permets de vous rappeler qu'aucune donnée ne doit être transmise directement à la préfecture ou à la DGCL. Les données collectées au travers de l'outil sont adressées de manière centralisée par le centre de gestion qui assure la maintenance de l'application « données sociales ».

Pendant la campagne RSU 2023, le Pôle Accompagnement vers l'emploi territorial du Centre de Gestion d'Eure-et-Loir vous accompagnera tant sur les aspects administratifs et techniques que sur l'utilisation de la base « Données Sociales ». Une adresse électronique est mise à votre disposition : [bilansocial@cdg28.fr](mailto:bilansocial@cdg28.fr).

Afin de vous permettre d'assurer le respect de ces différentes mesures dans les meilleures conditions, vous voudrez bien porter à la connaissance du centre de gestion, dans les meilleurs délais, toute difficulté que vous rencontrerez dans la mise en œuvre de cette circulaire.

Mes services se tiennent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Le Préfet,  
Pour le Préfet,  
La Secrétaire Générale,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a vertical stroke, positioned above the name Agnès BONJEAN.

Agnès BONJEAN

